

Daveau S. **L'estivage des vaches suisses dans le Jura français**. L'information géographique. Volume 17 no 2, pp. 56-65

Chaque année, la fin du mois de mai et le début du mois de juin voient s'ébranler dans les communes du Haut-Jura les lourds troupeaux de vaches et de génisses quittant les « écuries » où elles viennent de passer l'hiver pour gagner les hautes pâtures ombragées de sapins où elles vont séjourner jusqu'à la fin de septembre.

Les troupeaux traversent les villages au son des énormes cloches dont, pour le circonstance, ont été décorées les vaches. Une charrette les accompagne, transportant le maigre mobilier nécessaire au berger pour les quatre mois qu'il va passer là-haut. Enfin, tous les habitants du village qui ont pu se libérer, suivent le troupeau, emportant des provisions pour le repas qu'ils prendront tout à l'heure, assis sur l'herbe neuve et fleurie des alpages, pour célébrer joyeusement le retour tant attendu de l'été.

Régions du Jura français intéressées par l'estivage des vaches suisses

Les pâturages français qui subissent chaque année cette invasion pacifique sont situés dans le Jura central, sur les montagnes qui s'étendent de la région du col de la Faucille à celle de Pontarlier. Comment s'expliquent ces limites ?

Au sud, les alpages de la vallée de la Valserine et de la haute chaîne du Crêt de la Neige reçoivent aussi des bêtes venues du pied oriental de la chaîne, mais il s'agit alors surtout des vaches du Pays de Gex, territoire français¹.

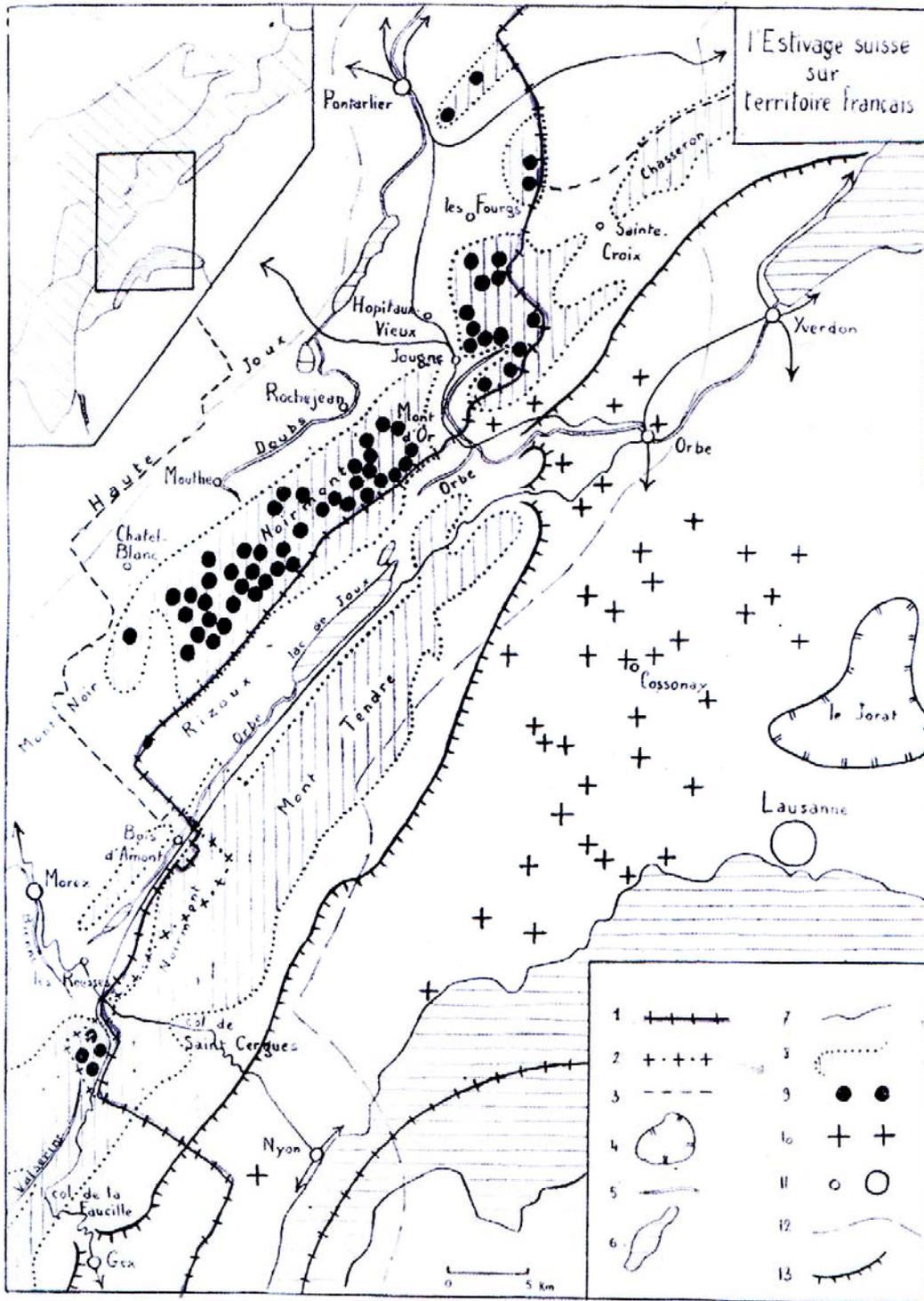
Au nord de Pontarlier, le tracé de la frontière est tel que les véritables alpages sont tous en territoire suisse. Les bêtes, même si elles sont envoyées au pâturage, rentrent chaque soir à l'écurie. Pourtant, dans la région de Morteau, on voit des troupeaux franchir la frontière et venir pâturer sur territoire français, mais ces déplacements sont tout locaux. Ils sont seulement la conséquence de la rectification de frontière de 1815-1819 qui, en attribuant la commune du Cerneux-Péquignot à la Suisse, trancha un certain nombre de propriétés en deux. D'après un recensement de 1911, 434 vaches et génisses suisses, 247 vaches et génisses françaises, pâturent en été sur territoire étranger, sans quitter pour cela les terres de leur propriétaire.

C'est une explication analogue qui vaut pour la région des Rousses-Bois d'Amont. Les longues contestations franco-suisse, qui ont abouti, en 1862, au traité de la Vallée des Dappes, avaient créé une situation embrouillée. Finalement, la Montagne des Tuffes et la Vallée des Dappes furent attribuées à la France avec la route reliant Morez à la Faucille que Napoléon y avait fait tracer de 1802 à 1805 – mais les troupeaux des communes suisses du pied de la chaîne continuèrent à fréquenter ces alpages. En échange, la France avait cédé à la Suisse une bande de territoire de 700 hectares située sur le flanc oriental de la vallée de l'Orbe, de telle façon que la frontière recoupait « des centaines d'étroites propriétés particulières »² appartenant aux habitants des Rousses et de Bois d'Amont. En général, les maisons d'habitation sont sur France et les pâturages d'été sur Suisse. Il s'agit, cette fois, de véritables alpages, malgré leur faible étendue, chaque famille se divisant l'été pour garder les vaches sur les « Petits-Plats » en Suisse et pour assurer la fenaison dans la vallée en France.

L'estivage suisse sur territoire français prend une toute autre ampleur dans les cantons de Mouthe et de Pontarlier. Il s'agit-là d'une véritable transhumance, les bêtes venant souvent de fort loin, et d'un phénomène ancien, dont la cause est à rechercher ailleurs que dans une modification récente de la frontière. Celle-ci est stable ici, au moins dans ses grandes lignes, depuis le Moyen âge. Elle résulte des limites théoriques qu'assignèrent aux domaines des

¹ Voir Lebeau, 131.

² Voir X...



CARTE 1. — L'estivage suisse sur territoire français

1. frontière; 2. limite, dans la région des Rousses, des propriétés françaises sur Suisse et suisses sur France; 3. limite de canton en Suisse, de département en France; 4. massif boisé du Jorat; 5. rivières; 6. lacs; 7. grandes routes; 8. limite approximative des alpages; 9. alpage français, occupé par un troupeau suisse; 10. commune d'origine des troupeaux; 11. villages et villes; 12. limites externes de la « zone frontalière »; 13. limite du Jura vers la plaine suisse.

grandes abbayes de Saint-Claude et de Joux des chartes de fondation plus ou moins authentiques. Elle est, de toutes façons, antérieure aux défrichements qui ouvrirent peu à peu les clairières des « granges » dans les « hautes joux inhabitées ».

Régions d'origine des vaches suisses

C'est 7 à 8000 vaches du pays de Vaud qui passent chaque été « sur France ». Elles viennent de cette partie du pays de Vaud qui s'étend entre le Jura à l'ouest, le Jorat à l'est, le lac de Neuchâtel au nord et le Léman au sud. Une cinquantaine de communes du plateau profitent des alpages français. Elles envoient presque uniquement des génisses, accompagnées seulement d'une ou deux vaches laitières pour les besoins du berger. On distingue aisément les chalets « suisses » des chalets « français » lorsqu'on parcourt la montagne. Aux Montbéliardes françaises (bêtes puissantes, à la robe blanche tachetée d'une chaude couleur brun-rouge) s'opposent les Simmenthal (de même type général, mais plus pâles et à la robe frisée) et les Schwytz (plus fines et d'une robe uniformément gris-beige) qui s'apparentent davantage à notre vache tarine.

Importance de l'estivage suisse sur France

On peut apprécier l'importance de cet appoint en pâturages d'été pour l'économie du pays de Vaud, si l'on sait : que ce canton possède, d'après une statistique de 1902³, 1022 alpages dont 316 dans le Jura vaudois et qu'il en exploitait alors 126 autres sur territoire français – qu'on estimait, en 1927, à 12 000 le nombre des bovins estivés dans le Jura vaudois et à 5 ou 6000 ceux qui devaient passer la frontière⁴.

Il s'agit, en fait, d'une ressource tout à fait essentielle pour l'économie vaudoise. On le vit bien, lors de la dernière guerre, à la vigueur de l'action que les Suisses menèrent auprès de l'armée d'occupation pour obtenir le droit de continuer l'envoi de leurs bêtes sur France. Ils eurent gain de cause, et des bergers suisses, « occupés volontaires », franchirent chaque été la frontière, rigoureusement fermée à tout autre trafic.

Avantage incontestable pour la Suisse, l'estivage suisse en France est-il nuisible ou favorable aux intérêts français ? Il est difficile de donner une réponse d'ensemble. Les propriétaires des alpages apprécient les locataires suisses, bons payeurs : mais les communes françaises de la région manquent de pâturages d'été ; elles doivent se contenter en grande partie des pâturages communaux aux alpages du Noirmont et du Mont d'Or. Dès le début de septembre, il faut mettre les bêtes aux champs où elles broutent l'herbe repoussée après la fenaison – interdisant à peu près complètement la coupe de regains. La pénurie des pâturages d'été est telle que certaines communes ont envisagé l'achat ou la location de pâturages sur les plateaux du Jura français pour y envoyer tout l'été leurs génisses. Cette espèce de « transhumance inverse », qui est actuellement réalisée au moins dans un cas, celui de la commune de Vaux et Chantegrue, n'est-elle pas paradoxale alors que ces communes ont d'immenses alpages sur leur territoire même ou sur celui de communes immédiatement voisines ?

La situation actuelle est le résultat d'une longue évolution, pendant laquelle l'initiative est passée peu à peu des mains des montagnards francs-comtois à celles des paysans de la plaine vaudoise. Cette dépossession, cette « colonisation » progressive n'a été que le reflet local du jeu de forces économiques et politiques générales qui ont modifié, sur cette frontière, les positions respectives de la France et de la Suisse.

³ Voir dictionnaire géographique

⁴ Voir Meylan

Conditions légales du pacage franco-suisse

Actuellement, le « pacage franco-suisse » est régi par la « Convention franco-suisse sur les rapports de voisinage et la surveillance des forêts limitrophes » du 23 février 1882. Cette convention a été remaniée en 1912 par un « arrangement spécial » concernant le pacage et les textes ont été refondus en une nouvelle convention du 31 janvier 1938. Ces conventions prévoient entre autres dispositions⁵, un droit réciproque, pour les habitants des zones frontalières, de faire paître leur bétail de l'autre côté de la frontière. Les zones frontalières sont définies comme une bande de territoire de dix kilomètres de large de part et d'autre de la frontière.

Il résulte des textes que les alpages aussi bien que les communes où hivernent les bêtes doivent être situés à moins de dix kilomètres de la frontière. Si ce règlement est appliqué en ce qui concerne les alpages, il est absolument ignoré pour ce qui regarde l'origine des bêtes. Il semble qu'il ne s'agisse là que d'une tolérance et que les communes françaises intéressées, pourraient légalement engager une action pour faire respecter la Convention. Il n'en a jamais été question.

La Convention établit aussi que le droit est réciproque. En fait, seuls les Suisses en profitent, si on excepte les anomalies notées plus haut à Bois d'Amont et dans la région de Morteau.

Depuis 1912, s'est constituée la « Société du pacage franco-suisse » qui siège à Vallorbe et groupe obligatoirement « les propriétaires fonciers et amodiataires (= fermiers) suisses et français intéressés au pacage franco-suisse » (art. 5). Son but est :

1o « De faciliter le pacage franco-suisse... ».-

2o De défendre « ... les intérêts de ses membres, tant amodiataires que propriétaires suisses et français » (art. 2).

L'organisation du pacage est presque toujours la suivante. Le propriétaire de l'alpage est un Français, quelquefois un habitant de la commune, mais le plus souvent un « bourgeois » des villes voisines (médecin, dentiste, avocat...). Il « amodie » son alpage pour quatre mois au locataire suisse qui peut être, soit un syndicat communal ou intercommunal, soit un particulier opérant pour son propre compte, qui forme dans ce cas un troupeau des génisses que lui confient les paysans vaudois (en 1944, environ 20 syndicats et 40 amodiataires). L'amodiation de l'alpage se fait sur la base du prix du lait : « 100 litres de lait par journal » d'étendue pâturable, soit, à 30 francs le litre de lait, environ 9000 francs l'hectare, 6 à 9000 francs par vache, selon la valeur du pâturage.

Le passage des troupeaux suisses à la douane a lieu à des jours fixés à l'avance, s'échelonnant, en 1951, du 21 mai au 9 juin. Des postes temporaires sont établis en pleine montagne pour éviter aux bêtes le long détour qu'exigerait souvent le passage aux bureaux fixes. Les bêtes sont comptées, marquées et subissent un contrôle sanitaire. Les règlements prévoient la possibilité de réimporter en franchise une partie de la production des vaches laitières (300 grammes de fromage ou 200 grammes de beurre par vache et par jour) mais la grande majorité des bêtes sont des génisses.

Origine de l'estivage suisse sur France

Les vaches du plateau suisse fréquentent les alpages français depuis fort longtemps. Il est difficile de dire depuis quand, bien qu'on puisse cependant arriver à donner à ce problème une réponse vraisemblable.

⁵ Dont certaines concernent l'exploitation et l'achat des bois – autorisé lui aussi dans la zone frontalière – dispositions qui aboutissent en fait, pour ces dernières années, à des achats massifs de bois français par les Suisses.

Remarquons tout d'abord qu'un problème analogue se pose dans le Jura suisse. D'après Meylan, « les colons du Jura, peu nombreux à l'origine, ont abandonné aux habitants de la plaine l'exploitation des pâturages de la zone supérieure ». En effet, au XVe siècle, alors que l'existence de nombreux alpages est déjà signalée par les textes, les hautes vallées de l'Orbe, de la Valserine, de la Bienne, sont encore désertes. « Lorsqu'elles se peuplèrent au XVIe et au XVIIe siècles, tous les alpages des montagnes voisines avaient été accaparés par les communautés peuplées de la plaine gessienne » et vaudoise⁶. Conflits et procès en résultèrent alors, qui n'empêchèrent pas les troupeaux de la plaine de continuer à fréquenter, jusqu'à nos jours, les sommets jurassiens.

Mais, pour les alpages qui dominent les vallées de Mouthe et de la région de Pontarlier, les conditions furent un peu différentes parce que le peuplement de la montagne s'y fit plus tôt, très anciennement dans la région de Pontarlier-Jougne, grande voie de passage à travers le Jura fréquentée dès l'époque romaine, - à partir du XIe siècle, et surtout du XIIIe et XIVe siècles dans le val de Mouthe.

On peut considérer qu'à la fin du XIXe siècle, tout l'espace aujourd'hui habité et exploité de façon permanente était peuplé⁷. Mais il restait d'immenses étendues de « joux inhabités », propriété des seigneurs laïques et ecclésiastiques (seigneur de Joux, comte de Châlons, prieur de Mouthe). Ces étendues n'acquerraient de valeur qu'autant qu'elles étaient essartées et transformées en terre « voignables » (labourables). Aussi la charte des coutumes de la seigneurie de Mouthe (1296), reconnaît aux « abergers » le droit d'essarter aux joux « tant il leur plaict ». J. Musy a relevé les dates des principaux accensements accordés par les prieurs de Mouthe dans la partie du Noirmont qui dépendait de leur prieuré. Sur 11 cas datés :

1 est rapporté au XVe siècle

2 sont rapportés au XVIe siècle

7 sont antérieurs à 1587

1 date de 1636.

Il semble donc que la grande période de création des granges du Noirmont soit le XVIe siècle, en rapport sans doute avec une importante augmentation de la population. Les censitaires recevaient le droit d'établir « des chalets avec champs, jardins et pâtures ». Mais leur droit de propriété était limité et ils devaient respecter les droits d'usage et de parcours que l'ensemble des habitants du prieuré possédait sur toute l'étendue du Noirmont et par conséquent sur le terrain qu'ils avaient accensé.

Les rapports entre les habitants des granges du Noirmont et ceux des villages de la vallée, semblent bien avoir été toujours assez tendus : conflits au sujet des forêts, au sujet de la participation aux affaires communales (entretien des églises, etc...), au sujet du pâturage enfin.

Un règlement du pâturage, daté de 1545, conservé aux archives communales de Rochejean, dit que « tous ceux et celles qui ont ou auront et feront ci-après grange au Noirmont, finage et territoire dudit Rochejean, ne seront tenus mettre ni souffrir mettre aucun bétail *d'étrange lieu* sinon celui qui leur appartient seulement ». Cette interdiction permet de penser que déjà des vaches « d'étrange lieu » pâturaient sur le Noirmont. Mais que signifie ce terme ? Il n'y a à cette époque aucune raison de l'appliquer spécialement au pays de Vaud.

Un siècle plus tard, en 1679, une enquête menée dans la seigneurie de Jougne (Archives Doubs E 594) nous apprend que sur le territoire des Hôpitaux-Vieux il y a « 12 granges à vacheliner (c'est-à-dire à fabriquer du vachelin, fromage ancêtre du gruyère) sont plus loin désignées sous le nom de « fructières ». Ce même document nous apprend encore que « la plupart de ceux qui ont des granges et fructières » sur le territoire des Hôpitaux-Vieux « prennent en amodiation des vaches pour la saison d'été pendant laquelle ils en tirent le lait

⁶ Voir Lebeau.

⁷ Voir Musy et Tissot

et à l'entrée de l'hiver, ils les renvoient aux propriétaires. Bien souvent ils donnent pendant l'été 18 à 20 francs d'amodiation d'une vache qui n'en vaudrait, si elle était à vendre, qu'environ 30 francs ». Mais d'où viennent ces vaches ? Le même texte signale un peu plus loin que les gens des Hôpitaux-Vieux louent quelques fois pour l'été des vaches à Touillon (village voisin dépourvu d'alpage) : mais nulle part il n'est fait mention de vaches suisses.

Quel est l'avantage de cette location ? Un texte de 1791 va nous l'apprendre (recensement de la population et du bétail des communes du Doubs, Archives Doubs I, 1338). Mouthe déclare posséder en propre 479 bovins plus 348 autres loués à des « étrangers, principalement les Suisses nos voisins » et ajoute : « le prix du loyer de ces vaches étrangères louées pour pâturer pendant l'été absorbe à peu de chose près le produit que l'on en tire et l'on ne les prend ainsi à loyer que pour grossir les fruitières en y fabriquant des fromages d'une grosseur et d'une pesanteur plus considérables, ce qui en rend la vente plus avantageuse. »

On arrive ainsi à une explication cohérente de la location pour l'été de vaches « étrangères » par les habitants des granges du Noirmont. Leurs domaines, à cause de l'altitude (1100 à 1200 m), et de la médiocrité du sol, ne peut fournir beaucoup de foin et encore moins de céréales. En 1750, dans une reconnaissance des propriétés sur le territoire de Châtel-Blanc (Archives Doubs E 255), A. J. Vuez déclare posséder pour tout bien « tant en son nom que de ses frères communiens », « au lieu appelé la Landoz, une maison ou challet, un petit jardin, un pré sec pour hiverner environ une vache et un pâturage pour mettre 15 vaches l'été, année commune ». Cl. Blondeau possède au Pré d'Haut « une petite maison... un petit jardin, de la terre pour hiverner une vache et un pâturage pour mettre 8 vaches en été, plus un journal de terre labourable », etc...

Ces vaches ne rapportent guère, toutes les déclarations de l'époque l'affirment, mais elles permettent un meilleur fonctionnement des fruitières. Il semble donc bien que la coutume de louer des vaches pour l'été pour arrondir le troupeau et grossir la taille des fromages, soit contemporaine du début du fonctionnement des fruitières et de la fabrication des « vachelins ».

L'enquête sur les fromageries, publié par l'Annuaire du Doubs de 1851, révèle, au sujet de la création des fruitières, que sur les 16 fruitières établies sur le territoire de Rochejean, une seule, celle du village, fonctionne toute l'année, mais elle n'a été fondée qu'en 1750. Antérieurement, la fabrication du fromage n'avait lieu qu'en été dans les fruitières du Noirmont. Les dates de fondation de 6 de ces fruitières sont données :

2 dateraient de 1650

1 de 1680

3 de 1715.

Ce serait donc au XVI^e siècle et surtout au XVII^e siècle que la coutume de louer des vaches étrangères pour l'été se serait répandue en même temps que se développait dans cette région la fabrication du fromage en fruitière qui, au XVII^e siècle encore (voir texte de 1679), ne semble avoir existé que pour environ la moitié des granges. (Notons, ce qui peut confirmer cette hypothèse, que cette fabrication semble aussi avoir débuté dans la deuxième moitié du XVI^e siècle dans le Jura vaudois⁸).

La première mention de vaches suisses est fournie par un texte de 1750 (Archives Doubs F. 255), qui signale que les habitants de Châtel-Blanc n'hivernent que la moitié du bétail qu'ils « tiennent en été. Ils achètent l'autre moitié ou les amodient des Suisses ou des autres communautés voisines au printemps, les revendent en automne ou les mettent hiverner où ils les ont acheté... où l'hivernage leur coûte souvent plus qu'ils n'en ont tiré de revenu en été ».

⁸ Voir Meylan.

Un règlement de LL.EE. de Berne, daté de 1765⁹ concernant le bétail du pays de Vaud reconnaît la nécessité où l'on est d'envoyer « dans le pays de Gex, le territoire de Genève en deça du Rhône, la Joux de Jougne et le Comté de Neuchâtel ». LL.EE. veulent bien « continuer à permettre qu'on puisse mener dans ces districts des vaches de ce pays ». Le même texte parle aussi « du bétail à cornes du Louable Canton de Fribourg qui passera sur celui de Berne (l'actuel canton de Vaud) pour aller sur les montagnes de la Franche-Comté ».

Les archives communales de Rochejean fournissent enfin un texte de 1771 par lequel un certain nombre d'habitants de Rochejean, de la Villedieu, de la Longeville et de Fourcatier s'entendent pour envoyer un émissaire « dans le dessin d'obtenir de LL.EE. de Berne une permission de tirer du pays de Vaud, comme il a été d'usage, le bétail pour compléter les vacheries et fromageries de la haute Joux ».

On peut donc conclure que la coutume de louer pour l'été des vaches « étrangères » pour compléter les fromageries des hautes Joux, a débuté au XVI^e siècle et s'est généralisée au XVII^e siècle. Ces vaches ont vraisemblablement été tirées d'abord des communes voisines, puis, peu à peu et de plus en plus, du pays de Vaud et même du canton de Fribourg, où le développement des cultures fourragères, à partir du XVIII^e siècle, permettait d'accroître le troupeau, – de telle sorte qu'à la fin du XVIII^e siècle, les vaches suisses formaient la majorité de ces vaches étrangères.

Transformations depuis le XVIII^e siècle

On peut dresser un bilan à peu près exact de l'importance de cet apport de vaches étrangères au XVIII^e siècle grâce au recensement de 1791 : pour 8 communes en ayant signalé¹⁰, on compte 2246 vaches « suisses, « étrangères », ou « non de l'endroit ».

En 1811, d'après un rapport préfectoral¹¹, le nombre des vaches louées en suisse s'élevait à 2600, coûtant à la France 117 000 francs de location, mais lui rapportant en beurre et en fromage, près de 275 000 francs.

Mais il faut noter que la situation était alors bien différentes de l'actuelle. C'étaient les montagnards français qui louaient les vaches suisses. Ils en sollicitaient l'autorisation auprès des autorités bernoises, n'hésitant pas pour cela à avoir recours à de coûteuses démarches. Aujourd'hui ce sont les Suisses qui louent les alpages pour leurs génisses et non plus pour leurs vaches laitières et qui s'agitent lorsque les circonstances (épidémies ou guerres) menacent de fermer la frontière.

Cette inversion des rôles s'est réalisée au cours d'une lente évolution que l'on peut suivre pendant le XIX^e siècle, parallèlement à une transformation du peuplement et des conditions de la propriété dans la région. La colonisation du Noirmont semble bien voir coïncider avec une expansion considérable¹² du peuplement dans cette partie de la montagne jurassienne. Un recensement de 1635¹³ attribue aux communautés du prieuré de Mouthe, 3764 habitants. Les mêmes communes totalisent 1197 habitants en 1637 (ou 1657), 2103 en 1775, 2285 en 1790, 2161 en 1851, 1788 en 1901, 1391 en 1916.

La seconde moitié du XIX^e siècle, voit l'abandon du Noirmont par l'habitat permanent. En 1835, d'après Loye¹⁴, il y a sur le territoire de Rochejean :

⁹ Règlement conservé aux archives communales de Bretonnières (Pays de Vaud) et communiqué, ainsi que d'autres renseignements, par Maître Jaillet-Combe, notaire à Vallorbe, président de la Société du pacage franco-suisse.

¹⁰ La statistique est vraisemblablement incomplète

¹¹ Archives Nationales F 20 182.

¹³ Recensement exécuté à la veille des terribles destructions de la « guerre de 10 ans » qui ruina profondément le pays. On peut considérer que le XVIII^e siècle est un siècle de « reconstruction ».

¹⁴ Renseignements fournis par M. le Maire de Rochejean.

4 granges habitées toute l'année :

14 autres qui le sont l'été et « en décembre et en janvier... pour la consommation des récoltes » :

11 enfin qui ne sont occupées que pendant quatre mois d'été.

Aujourd'hui il n'existe plus que 20 granges au lieu de 29 ; elles ne sont toutes occupées que pendant l'été (voir carte no 2). La Petite-Echelle a été exceptionnellement occupée de façon permanente jusqu'en 1930 parce qu'elle servait de restaurant pour les skieurs. La Grande-Echelle a conservé des habitants une partie de l'hiver jusque vers 1905 ; les autres granges auraient été abandonnées vers 1870¹⁵.

Mais il faut ajouter que les granges ne sont pas demeurées aux mains des habitants du pays. Depuis le XVIIIe siècle déjà, se dessine une offensive d'achat par les « bourgeois » de Pontarlier et des autres villes de la province. Les habitants se plaignent déjà, dans un texte du XVIIIe siècle non daté, de « 5 ou 6 tant conseiller au Parlement de Besançon que maître des comptes à Dole lesquels défrichent et coupent à coupe blanche... la forêt du Noirmont » (Archives communales de Rochejean), ceci pour étendre les pâturages de leurs granges et donc le rapport des fromageries qui y sont installées.

De longs procès éclatent entre les propriétaires des granges qui cherchent à se faire reconnaître un plein droit de propriété et entre, d'une part, l'Etat, héritier des biens du Prieuré, et d'autre part les communes qui défendent leurs droits d'usage. Finalement, vers la fin du XVIIIe siècle ou pendant la première moitié du XIXe siècle, les possesseurs de granges se verront reconnaître la propriété exclusive de leur fonds, y compris « les arbres crus et à croître ».

Désormais les conditions juridiques sont favorables à un transfert de la propriété des mains des habitants à celles de la bourgeoisie des villes, toute trace de restrictions médiévales à la libre disposition des biens ayant disparu.

Sur 28 titres de propriété relevés au cadastre de Mouthe et concernant les granges du Noirmont, on note, en 1839 :

6 propriétaires habitant au lieu-dit :

20 habitant le village ou une autre commune du canton :

2 propriétaires domiciliés ailleurs.

En 1951 :

aucun propriétaire n'habitait le Noirmont :

12 habitaient la commune ou une autre commune du canton :

16 étaient domiciliés ailleurs.

A Petite-Chaux, en 1840, on relève 21 cotes de propriété dans le Noirmont :

3 des propriétaires habitent dans le Noirmont :

1 habite Besançon ;

Tous les autres habitent le village ou les communes voisines.

En 1952, 13 cotes :

1 des propriétaires habite un des lieux-dits ;

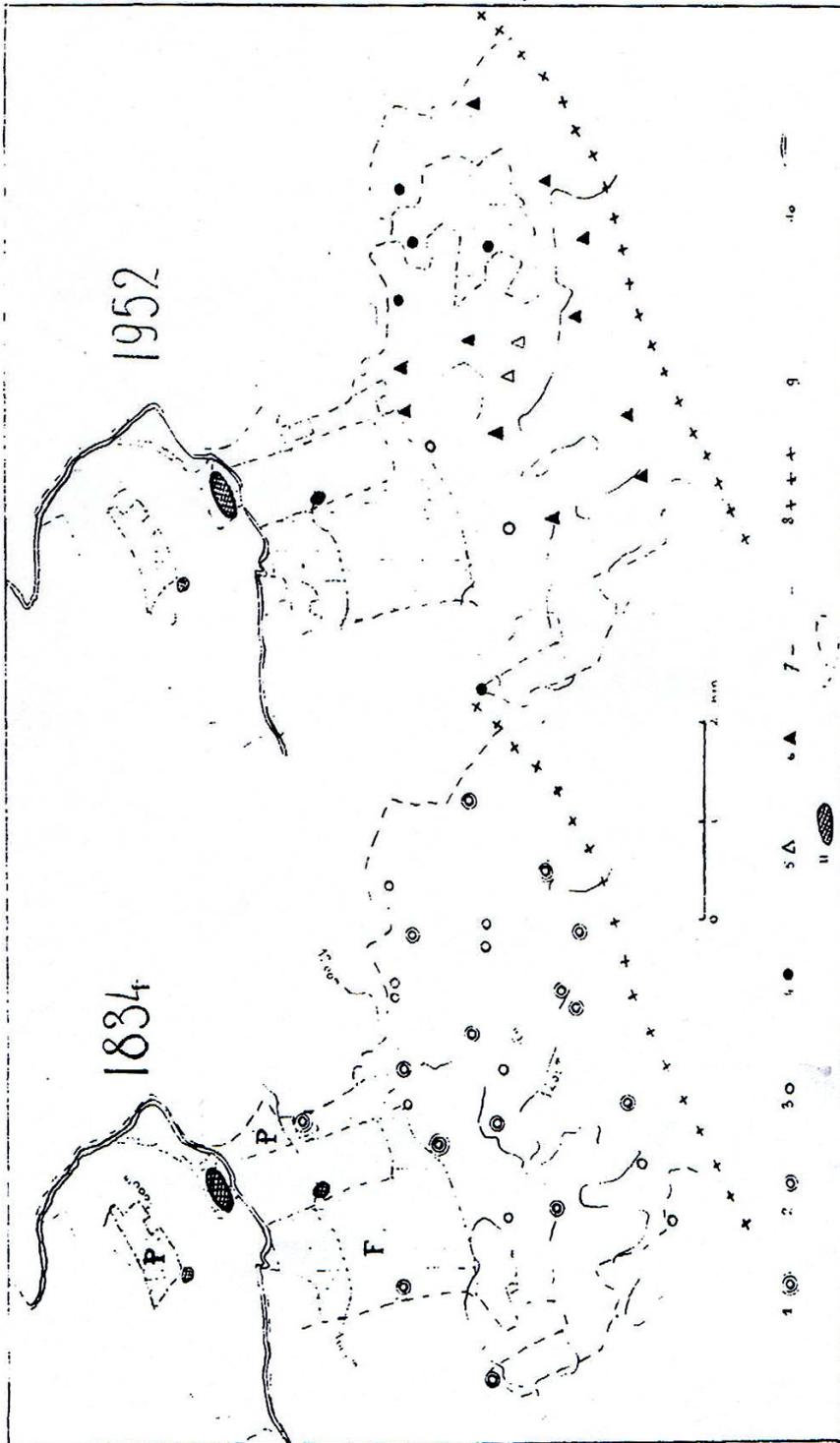
5 habitent des communes voisines ;

2 cotes représentent la commune voisine de Chaux-Neuve ;

5 cotes, des propriétaires de Pontarlier et de Bretagne.

Ce transfert de propriété s'est fait plus ou moins tôt. Plus précoce, semble-t-il, dans la région de Pontarlier du Mont d'Or, où il était déjà largement commencé au XVIIIe siècle, il s'est étendu à la région de Mouthe dans la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle. On peut dire qu'actuellement les alpages loués aux Suisses le sont, presque toujours,

¹⁵ Renseignements fournis par M. le Maire de Rochejean.



CART. 2. — Exploitation des granges du Mont d'Or à Rochejean, en 1834 et en 1952.

Exploitation de la grange : par un particulier français : 1, y résidant toute l'année; 2, y résidant en été et en décembre et janvier; 3, y résidant en été; 4, par un syndicat français; 5, par un particulier suisse y résidant en été; 6, par un syndicat suisse; 7, limite de commune; 8, frontière; 9, isolyses; 10, Doubs; 11, village et hameaux; 12, propriété de la commune de Rochejean; F, forêt communale; P, pâture communale.

par des propriétaires non résidents intéressés seulement par le rendement en argent de leur domaine.

Peu à peu, par conséquent, la location d'alpages par les Suisses a remplacé la location de vaches par des Français. Déjà, en 1851 (Annuaire du Doubs), la commune de Chaux-Neuve signale que 4 de ses chalets sont dirigés « par un seul gérant de Suisse qui amène des vaches pour la fabrication ». En 1898, Martin¹⁶ note que « ce sont généralement des Suisses qui prennent l'amodiation. Ils louent des vaches dans les villages français et en amènent également un certain nombre dans leur pays ».

En 1911, un texte intéressant¹⁷ nous signale que « le gouvernement ayant interdit en 1911, par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse, l'entrée du bétail suisse sur les alpages français, il en est résulté de grosses pertes pour les propriétaires de ces pâturages qui depuis fort longtemps étaient toujours exploités par des troupeaux suisses. Nous avons pensé que pour éviter de semblables crises, le meilleur serait de faire pâturer ces régions par des animaux français... deux pâturages ont été loués sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux, et 195 têtes de bétail, venues de presque tous nos syndicats associés s'y trouvent en ce moment... ». On assiste ici à une des premières tentatives des exploitants français pour reconquérir l'usage de leurs alpages. Désormais, la lutte inavouée entre les usagers français et suisses va se faire plus vive.

Actuelle rivalité franco-suisse pour l'exploitation des alpages

Le nombre des vaches suisses pénétrant sur France n'a cessé d'augmenter. Les statistiques indiquent aujourd'hui des nombres variant de 6 à 8000 têtes selon les années.

Les Suisses ont même poussé plus loin leurs tentatives, jusqu'à acheter directement des alpages en France. Il existe à Mouthe une propriété suisse, créée en 1920 et qui comprend aujourd'hui 95 hectares. Il en a existé deux autres, l'une de 1923 à 1937 et l'autre de 1923 à 1928. A Rochejean, trois propriétés suisses totalisent aujourd'hui 279 hectares. Elles ont été créées en 1917, 1919 et 1936.

Mais, au total, les propriétés suisses en France sont rares. Les tentatives pour les multiplier ont été faites après la guerre de 1914, pendant la période où l'argent suisse gagnait constamment en valeur sur l'argent français. Depuis que la stabilisation est intervenue entre les deux monnaies (aux alentours de 1927), la propriété suisse a cessé de se développer. Et c'est sans doute l'occupation de la France pendant la dernière guerre qui a empêché les Suisses de profiter d'une nouvelle dévaluation de la monnaie française.

D'autre part, les exploitants français de la région ont entrepris une action vigoureuse pour reconquérir des alpages. Cette action s'est faite surtout à l'échelle communale. Les communes, enrichies par leurs ventes de bois, ont pu envisager l'achat de domaines dans le Noirmont ou sur le Mont d'Or pour y envoyer leurs génisses. Prenons quelques exemples :

La commune des Longevilles qui possédait déjà au Mont d'Or en 1911 une pâture de 42 hectares, y a acheté 83 nouveaux hectares en 1919. La commune de Métabief 13 hectares en 1919.

Mouthe a acheté sur son territoire 65 hectares en 1929.

A Rochejean, la commune a acquis deux granges en 1914. La commune de Boujeons 18 hectares en 1939, la commune de Labergement 92 hectares en 1926, la commune de Fourcatier 32 hectares en 1939. Ces deux derniers achats ont porté sur des propriétés antérieurement acquises par des Suisses, respectivement en 1925 et 1919.

Le plus souvent, la commune a, en même temps, modifié sa politique à l'égard des pâturages qu'elle possédait. Depuis la guerre, la commune des Hôpitaux-Neufs a décidé de ne

¹⁶ Voir rapport...

¹⁷ Voir Rapport

plus louer à un entrepreneur suisse l'alpage de la Fiacre (96 hectares), qu'elle avait acheté d'un particulier de Mouthe en 1927, mais elle a décidé de mettre « la location aux enchères entre les habitants »... et qu' « il ne devra être mis en pâture que des vaches françaises dont 15 du village ».

Conclusion

La situation est donc aujourd'hui la suivante :

Le plus grand nombre des alpages est loué par des propriétaires non résidents à des syndicats ou à des particuliers suisses qui y mettent des génisses.

Un nombre important et toujours croissant d'alpages a été acquis par les communes de la région pour les génisses appartenant à leurs habitants :

Enfin, une minorité d'alpages sont exploités par des éleveurs du pays, locataires ou propriétaires, qui sont les seuls aujourd'hui à y mettre des vaches laitières dont ils descendent deux fois par jour le lait à la fromagerie communale pour la production du gruyère, quand le chalet est relié au village par un chemin carrossable – ou qui parfois travaillent encore le lait dans la montagne et qui produisent alors des fromages de petit format : Morbier et Mont d'Or.

Défrichées aux XVI^e et XVII^e siècles par la population surabondante de la vallée, les granges, médiocre ressource en économie fermée, acquièrent bientôt une valeur nouvelle quand la fabrication du fromage en fruitière permettant de substantielles rentrées d'argent – s'installa dans la région. Pour utiliser au maximum les pâturages d'été, les montagnards louèrent des vaches hivernées ailleurs : mais les fruitières de montagne, devenues un bon placement, attirèrent alors les capitaux des villes et la dépossession des montagnards français s'accrut d'autant plus que la pression démographique s'atténuait. Au même moment pourtant, la Suisse voyait croître rapidement sa population. Comment n'eut-elle pas cherché à profiter de ces pâturages délaissés par leurs anciens possesseurs ? Le déséquilibre des monnaies suisse et française facilitait la tâche, de même que l'état des relations politiques entre les deux nations, soucieuses d'un « bon voisinage ». Enfin, l'augmentation rapide du prix du bois permit aux communes françaises, largement pourvues en forêts, de rétablir leurs finances et de procéder à des achats d'alpages en faveur de leurs habitants.

L'état actuel des choses se maintiendra-t-il ? Il est la résultante de trop de facteurs mouvants pour qu'on puisse l'affirmer.

S. Daveau

Sources

- A. Archives Nationales. Archives Départementales du Doubs. Archives communales de Rochejean.
- B. Imprimés :
 1. Annaires du Doubs
 2. Dictionnaire géographique de la Suisse, Neuchâtel, 1902
 3. R. Lebeau, Les alpages du Jura français (Etudes Rhodaniennes, 1948).
 4. Loye, Souvenirs historiques... sur... Rochejean. Pontarlier, 1835.
 5. Ch. Martin, Les fruitières du Doubs, Besançon, 1898.
 6. R. Meylan. Les pâturages du Jura vaudois (Bulletin de la Société de Géographie de Neuchâtel, 1927).
 7. J. Musy, Mouthe, histoire du prieuré. Pontarlier, 1930.
 8. Rapport sur le fonctionnement et les opérations de l'association pendant l'année 1911. Association des syndicats d'élevage du Doubs.
 9. J. Tissot, Les Fourgs, Besançon, 1870.

10. X. Le Noirmont au traité de la vallée des Dappes. Besançon, 1918.

Note : les chiffres apparaissent assez mal sur notre copie informatique, un cinq pouvant par exemple être confondu avec un 3, ou vice-versa. Nous ne saurions donc trop vous recommander le retour au texte original pour une lecture « scientifique » de ce texte, puisque ces mêmes chiffres devant être parfaitement exacts et non approximatifs.

Notre copie a cependant ceci de bon qu'elle sera dans son ensemble d'une lecture plus aisée que celle du texte original.